INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1120-2023

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 645 000 $ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de procéder à des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation ;

ATTENDU QUE les travaux visent l'ajout de nouveaux feux de circulation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation.

Les travaux visent l'ajout de nouveaux feux de circulation.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 645 000 $ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert au bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Steve Médou, ingénieur, directeur des services techniques, en date du 5 décembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 645 000 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir à 60 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 987 000 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tels qu'illustrés aux plans joints en annexe « B », du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie du terrain pour les immeubles visés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 658 000 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Steve Médou, ing
Annexe « B » - Plans illustrant les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation de l'article 5 (secteur)

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

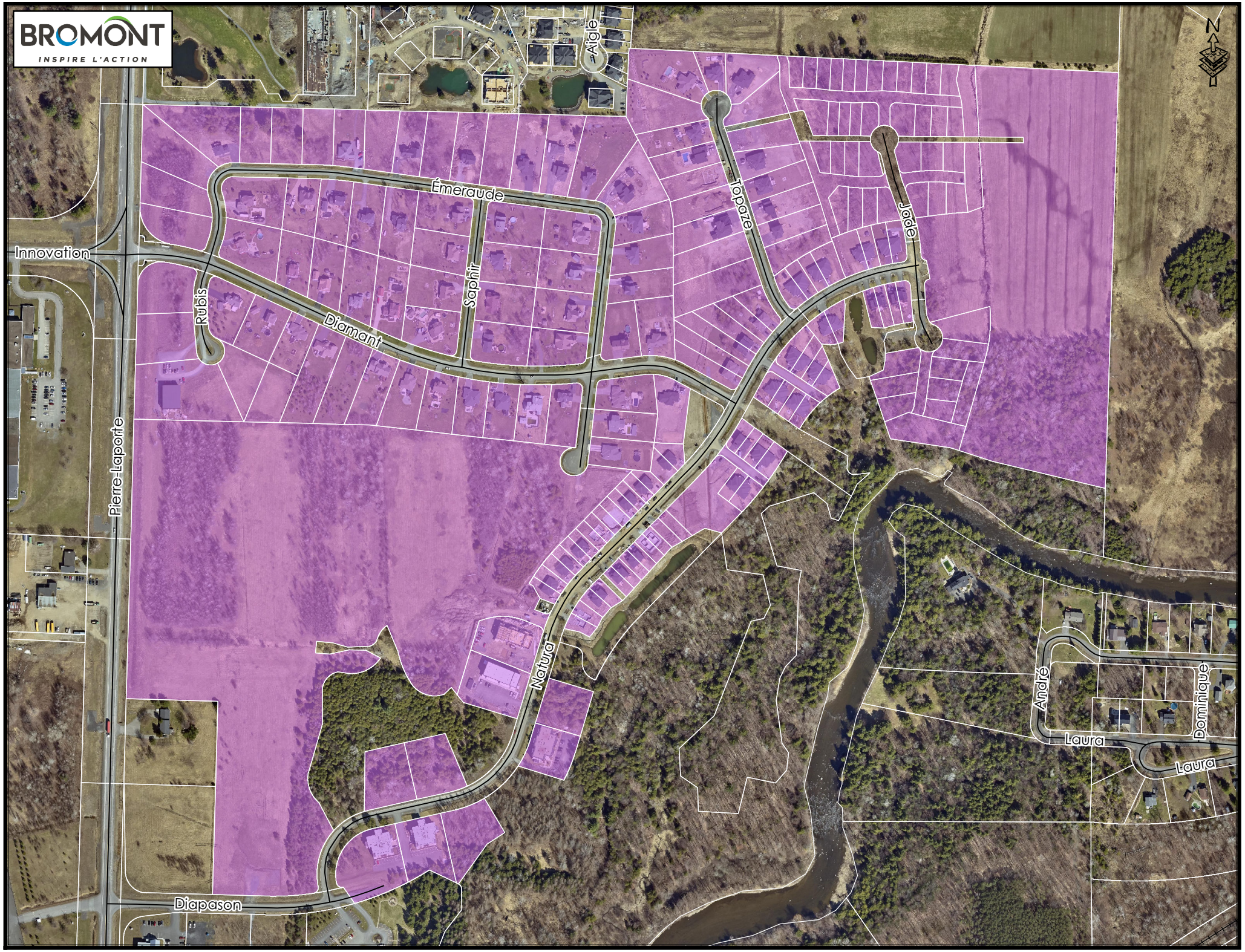
ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

ANNEXE A

Feux de circulation intersection route Pierre-Laporte, Boulevard de l'Innovation et rue du Diamant

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Démolition, terrassement, structure de chaussée, drainage et système électrotechniques**				
1.1	Organisation de chantier	1	forfait	62 600,00 $	62 600,00 $
1.2	Maintien de la circulation et signalisation de chantier	1	forfait	31 300,00 $	31 300,00 $
1.3	Gazon et terre végétale à enlever	1720	m. ca.	30,00 $	51 600,00 $
1.4	Enlèvement du pavage et des bordures existants	440	m. ca.	15,00 $	6 600,00 $
1.5	Planage	2260	m. ca.	35,00 $	79 100,00 $
1.6	Ensemencement hydraulique et terre végétale	520	m. ca.	15,00 $	7 800,00 $
1.7	Sous-fondation MG 112, 600 mm d'épaisseur	2400	m. ca.	50,00 $	120 000,00 $
1.8	Fondation MG 20, 250 mm d'épaisseur	2400	m. ca.	25,00 $	60 000,00 $
1.9	Enrobé bitumineux GB 20 (PG 58E-34), 100 mm d'épaisseur	1730	m. ca.	50,00 $	86 500,00 $
1.10	Enrobé bitumineux ESG 10 (PG 58E-34HRD), 60 mm d'épaisseur	3580	m. ca.	30,00 $	107 400,00 $
1.11	Ilot séparateur en béton de ciment	60	m. ca.	160,00 $	9 600,00 $
1.12	Bordure de béton	210	mètre	180,00 $	37 800,00 $
1.13	Reprofilage de fossé	450	mètre	40,00 $	18 000,00 $
1.14	Rechargement de l'accotement	500	mètre	25,00 $	12 500,00 $
1.15	Ponceau PEHD 375mm diam.	6	mètre	400,00 $	2 400,00 $
1.16	Ponceau PEHD 450mm diam.	6	mètre	450,00 $	2 700,00 $
1.17	Ponceau PEHD 600mm diam.	38	mètre	500,00 $	19 000,00 $
1.18	Ajustement des accessoires	1	forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
1.19	Raccordement à l'existant	2	unité	2 000,00 $	4 000,00 $
1.20	Regard-puisard en béton armé, 900mm de diamètre	1	unité	7 000,00 $	7 000,00 $
1.21	Empierrement 100-200 avec géotextile	55	m. ca.	50,00 $	2 750,00 $
1.22	Marquage de la chaussée	1	forfait	30 000,00 $	30 000,00 $
1.23	Petite signalisation	1	forfait	6 000,00 $	6 000,00 $
1.24	Fouille exploratoire	3	unité	1 000,00 $	3 000,00 $
1.25	Maintien de l'éclairage	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
1.26	Enlèvement du système d'éclairage existant	7	unité	1 500,00 $	10 500,00 $
1.27	Système d'alimentation à enlever	1	unité	1 000,00 $	1 000,00 $
1.28	Excavation 2e classe et remblayage des tranchées	976	mètre	90,00 $	87 840,00 $
1.29	Excavation 1e classe et remblayage des tranchées	33	m. cu.	150,00 $	4 950,00 $
1.30	Massif de fondation type ME-1	2	unité	3 000,00 $	6 000,00 $
1.31	Massif de fondation type ME-2	8	unité	3 250,00 $	26 000,00 $
1.32	Massif de fondation MF-1	1	unité	3 000,00 $	3 000,00 $
1.33	Massif de fondation MF-2	6	unité	3 250,00 $	19 500,00 $
1.34	Massif de fondation MC-2	1	unité	3 000,00 $	3 000,00 $
1.35	Massif de fondation ML2-99	2	unité	3 250,00 $	6 500,00 $
1.36	Massif de fondation à enlever	8	unité	1 800,00 $	14 400,00 $
1.37	Tumulus	80	m. cu.	30,00 $	2 400,00 $
1.38	Engazonnement de tumulus	40	m. ca.	35,00 $	1 400,00 $
1.39	Traitement de surface autour du massif de fondation	20	m. ca.	25,00 $	500,00 $
1.40	Gaine PVC 200mm DR-35	105	mètre	130,00 $	13 650,00 $
1.41	Conduit PVC rigide 41mm	570	mètre	21,00 $	11 970,00 $
1.42	Conduit PVC rigide 53mm	534	mètre	27,50 $	14 685,00 $
1.43	Conducteur RWU calibre 4	278	mètre	6,60 $	1 834,80 $
1.44	Câble monoconducteur RWU90 calibre 6	1227	mètre	5,50 $	6 748,50 $
1.45	Conducteur RWU vert calibre 6	1031	mètre	5,50 $	5 670,50 $
1.46	Câble multiconducteurs IMSA 19-1, 3#14	571	mètre	7,00 $	3 997,00 $
1.47	Câble multiconducteurs IMSA 19-1, 35#16 et 1#10	138	mètre	35,00 $	4 830,00 $
1.48	Câble de transmission 2#18, Belden 22645	538	mètre	5,00 $	2 690,00 $
1.49	Boucle de détection 1,8 x 1,8 m	10	unité	2 500,00 $	25 000,00 $
1.50	Boucle de détection 2,0 x 3,0 m	3	unité	2 600,00 $	7 800,00 $
1.51	Panneau D-60-1, 2400mm x 2100mm	2	unité	2 000,00 $	4 000,00 $
1.52	Boîte de tirage 12"x12"	17	unité	1 300,00 $	22 100,00 $
1.53	Dispositif antivol	3	unité	250,00 $	750,00 $
1.54	Caisson de sécurité en aluminium, C.B. 368mm	8	unité	850,00 $	6 800,00 $
1.55	Caisson de service électrique en aluminium, C.B. 368mm	6	unité	850,00 $	5 100,00 $
1.56	Caisson de service électrique acier	3	unité	1 400,00 $	4 200,00 $
1.57	Fût pour éclairage routier 12,0m - Aluminium	8	unité	5 225,00 $	41 800,00 $
1.58	Fût pour feux de circulation type F1, 4,5m - Aluminium, C.B. 368mm	4	unité	3 000,00 $	12 000,00 $
1.59	Fût pour feux de circulation type F1, 5,5m - Aluminium, C.B. 368mm	2	unité	2 475,00 $	4 950,00 $
1.60	Fût pour feux de circulation type B1, 6,0m - Aluminium, C.B. 305mm	1	unité	2 300,00 $	2 300,00 $
1.61	Fût pour alimentation électrique 6,0 m - Acier	2	unité	2 300,00 $	4 600,00 $
1.62	Fût pour signalisation type L4, 4,83m - Aluminium	1	unité	3 000,00 $	3 000,00 $
1.63	Fût pour signalisation type L4, 5,22m - Aluminium	1	unité	3 000,00 $	3 000,00 $

1.64	Potence pour éclairage routier 3,0m - Aluminium	10	unité	750,00 $	7 500,00 $
1.65	Potence PDC 0,3m	4	unité	825,00 $	3 300,00 $
1.66	Potence PRC 2,0m	3	unité	1 100,00 $	3 300,00 $
1.67	Potence PRC 3,0m	2	unité	1 300,00 $	2 600,00 $
1.68	Potence PRC 4,0m	1	unité	1 600,00 $	1 600,00 $
1.69	Support architectural pour montage D1	4	unité	370,00 $	1 480,00 $
1.70	Unité d'éclairage; luminaire DEL 100W	4	unité	1 100,00 $	4 400,00 $
1.71	Unité d'éclairage; luminaire DEL 72W	6	unité	1 000,00 $	6 000,00 $
1.72	Tête de feux horizontale 4 sections, incluant modules DEL	9	unité	1 800,00 $	16 200,00 $
1.73	Tête de feux horizontale 5 sections, incluant modules DEL	1	unité	2 200,00 $	2 200,00 $
1.74	Tête de feux pour piétons avec décompte numérique V2P-D	4	unité	1 100,00 $	4 400,00 $
1.75	Boutons lumineux pour piétons et plaques signalétiques I-395	3	unité	600,00 $	1 800,00 $
1.76	Coffret et appareillage de contrôle pour feux de circulation (16 relais)	1	unité	40 000,00 $	40 000,00 $
1.77	Coffret avec système de relève	1	unité	30 000,00 $	30 000,00 $
1.78	Alimentation électrique pour éclairage routier Ville	1	unité	14 000,00 $	14 000,00 $
1.79	Alimentation électrique pour éclairage routier MTQ	1	unité	12 000,00 $	12 000,00 $
1.80	Alimentation électrique pour feux de circulation	1	unité	5 000,00 $	5 000,00 $
1.81	Vérifications électrotechniques - Éclairage	2	forfait	3 000,00 $	6 000,00 $
1.82	Vérifications électriques - Feux de circulation	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
1.83	Mise en opération des feux de circulation	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
1.84	Plans tel que construit	1	forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
	Sous-total Démolition, terrassement, structure de chaussée, drainage et système électrotechniques				1 344 895,80 $
	Sous-total travaux :				**1 344 895,80 $**
2.0	Imprévus (10%)				134 489,58 $
3.0	Frais incidents (surveillance de chantier et laboratoire)				85 000,00 $
	Sous-total				1 564 385,38 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	78 219,27 $
			TVQ	9,975%	156 047,44 $
					1 798 652,09 $
			Rist. TPS	100%	(78 219,27) $
	Steve Médou, ing., M.ing. Directeur des services techniques		Rist. TVQ	50%	(78 023,72) $
				Montant taxe nette :	1 642 409,10 $
				Plus : arrrondissement du montant	2 590,90 $
				Total :	**1 645 000,00 $**


BROMONT
INSPIRE L'ACTION
N
Aigle
Émeraude
Topaze
Jade
Innovation
Rubis
Saphir
Diamant
Pierre-Laporte
Natura
André
Dominique
Laura
Laura
Diapason

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1120-2023

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 645 000 $ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION

Avis de motion et dépôt : 5 décembre 2022

Adoption du règlement : 19 décembre 2022

Approbation des personnes habiles à voter : 9 janvier 2023

Approbation du MAMH : 13 mars 2023

Avis public : 14 mars 2023

Entrée en vigueur : 13 mars 2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE